



Demande de dérogation exceptionnelle

Note explicative

I. Contexte

Le Département des Deux-Sèvres engage chaque année des crédits d'investissement sur les ouvrages d'art dont certains franchissent des rivières ou des cours d'eau. Les travaux engagés nécessitent alors le dépôt d'un dossier Loi sur l'eau auprès de la Direction Départementale des Territoires.

Dans ce contexte, le Département a sollicité l'association Deux-Sèvres Nature Environnement (DSNE) pour réaliser une expertise mammalogique de l'ouvrage d'art. Suite à cette étude, il apparaît que l'ouvrage contient des interstices considérés comme gîtes potentiels et une espèce de chiroptères a été observée. Suite à l'instruction de ce dossier, une demande de dérogation doit être déposée auprès de la DREAL dans le cadre de la destruction d'habitats d'espèces protégées.

II. Description de l'ouvrage et risques.

L'ouvrage faisant l'objet de cette demande est situé sur la route départementale n°6 au PR 9+010, sur la commune d'Augé. Il permet au cours d'eau du Marcusson de franchir la route départementale. Ce cours d'eau prend sa source dans la commune de la Chapelle-Bâton et se jette dans la Sèvre Niortaise au niveau de la commune de Saint-Gelais.

L'ouvrage d'une longueur de 30 mètres est un aqueduc en pierres composé de 2 travées de largeur 0,90 m. Il est recouvert de dalles en pierre sur lesquelles reposent les remblais et la structure de la route ainsi que les dépendances du domaine départemental. De nombreuses dalles sont cassées, notamment sous la chaussée constituant un risque d'effondrement de la route.

Plusieurs maçonneries étant déchaussées ou fracturées, **le risque d'effondrement de la route deviendrait très élevé en l'absence de travaux** cette année et pourrait provoquer des risques d'accidents pour les usagers de cette route dont le trafic est d'environ **3700 véhicules/jour dont 300 poids lourds**.

III. Description travaux.

Les travaux envisagés consistent à remplacer les dalles en pierre sous l'emprise de la route départementale par des dalles en béton préfabriquées sur une longueur d'environ 15 m (soit la moitié de l'ouvrage). La remise en état des maçonneries des extrémités de l'ouvrage et le rejointoiement de l'ensemble des maçonneries à l'intérieur de l'aqueduc (piédroits, pile et radier en pierre) seront également réalisés afin de restaurer le bon état de service de l'ouvrage.

Ces travaux seront effectués par l'entreprise BONNET, spécialisée dans les travaux d'ouvrages d'art et titulaire du marché de travaux de réfections d'ouvrages d'art du Département.

IV. Enjeux environnementaux.

1. Emprise de l'Ouvrage d'Art.

L'expertise de DSNE a révélé la présence d'un Murin à moustaches (*Myotis mystacinus*) et affirmé la fréquentation d'un cortège de 5 espèces de chiroptères distinctes en hiver, été et lors du transit automnal au sein de l'ouvrage ces 7 dernières années.

En effet, les chiroptères trouvent refuge dans les espaces laissés libres entre les dalles fracturées de l'ouvrage.

2. Emprise des travaux.

Le Département est propriétaire de deux parcelles faisant office de dépendances avec un développement important de la végétation au-dessus de l'ouvrage et dans ses maçonneries. En effet, une frênaie s'est développée le long du bord de route, notamment sur l'emprise des travaux.

Une opération de défrichement sur une zone d'environ 50 m² correspondant à l'emprise de l'ouvrage doit ainsi être réalisée pour deux raisons :

- Assurer sa pérennité pour éviter un risque d'effondrement du pont qui pourrait entraîner la **rupture de la continuité du cours d'eau, la destruction des habitats des espèces présentes dans l'ouvrage ainsi que toutes les espèces inféodées au milieu aquatique**. En effet, le système racinaire de la végétation entraîne des désordres structurels sur l'ouvrage (cf. Figure 1).
- Accéder à la partie aval de l'ouvrage lors des travaux (cf. Figure 2).

Ainsi, 16 sujets de 5 cm à 45 cm de diamètre devront être abattus (on compte 6 sujets d'un diamètre supérieur à 25 cm).

Parmi les frênes présents dans la zone d'abattage, certains présentent des micro-habitats intéressants pour la faune forestière. Cet abattage entraînera une trouée dans la frênaie qui borde le long de la RD6 mais qui pourra être rapidement recolonisée par la présence des frênes, chênes ou érables à proximité. En effet, une partie de la zone défrichée sera laissée en libre évolution afin de permettre une recolonisation des arbres et arbustes. A contrario, le dessus de l'ouvrage (côté aval, cf. Annexe 1) sera entretenu afin de ne pas reproduire cette situation (cf. Figure 1).

Une partie des arbres seront laissés au sol afin de favoriser la présence d'espèces saproxyliques. En effet, on compte 25 % d'espèces forestières dépendantes du bois mort ou dépourissant, à un moment de leur vie (CNPF, 2014)¹.

¹C. Elberger, L. Larrieu, P. Gonin (CNPF), 2014, Diversité des espèces en forêt : pourquoi et comment l'intégrer dans la gestion ?, Indice Potentiel de Biodiversité (IBP).



Figure 1: Frênes dont les racines déchaussent l'ouvrage



Figure 2 : Frêne sur l'emprise des travaux

V. Mesures d'évitement, réduction et compensation.

Les dalles existantes situées sous les dépendances en aval ne seront pas remplacées, cela permettra de **conserver une partie importante des loges en l'état pour l'accueil des chiroptères.**

De plus, de manière à éviter et réduire l'impact des travaux sur les espèces protégées et l'ensemble de la faune et la flore présentent sur site, **les travaux s'effectueront entre septembre et novembre** pour une durée de 7 semaines. Conformément au diagnostic réalisé par Deux-Sèvres Nature Environnement, cette période est identifiée comme étant la plus favorable vis-à-vis des chiroptères. En effet, durant cette période, l'ouvrage est fréquenté uniquement par des individus en transit contrairement à la période décembre à juillet où se succèdent des phases d'hibernation et d'élevage des petits.

Enfin, **le passage d'un expert avant le début du chantier** permettra de réaliser l'obstruction momentanée des loges favorables et ainsi de limiter le risque de rencontrer un ou plusieurs individus pendant la phase travaux. **Les travaux seront suspendus immédiatement si un ou des individus sont découverts.**

Intervenir à partir de septembre permet également d'être dans une période moins sensible pour d'autres taxons tels que l'avifaune.

Dans le but de compenser la destruction d'une partie de l'habitat des chauves-souris sur une longueur de 15m, des **réservations seront incluses entre les nouvelles dalles bétons avec une ouverture de 30mm et une profondeur de 150mm.**

Cet aménagement sera réalisé **conformément aux préconisations de Deux-Sèvres Nature Environnement** de manière à ce que des populations puissent recoloniser l'ouvrage.

De plus, il est important de noter que les travaux devront être fait **avant le mois de novembre** de manière à **travailler en assec** pour préserver **le cours d'eau.**

VI. Conclusion

Les présents travaux sont confrontés à de nombreuses problématiques ; la sécurité des usagers, la protection des chiroptères et du biotope environnant ainsi que la protection de l'intégrité du cours d'eau.

La période d'intervention, de septembre à novembre, est cohérente avec l'évitement de la période sensible tant pour les chiroptères que pour d'autres taxons et permet également de ne pas détériorer le cours d'eau.

Les mesures adoptées pour éviter, réduire et compenser permettront de limiter l'impact des travaux sur les chiroptères présents au sein de l'Ouvrage d'Art.